

DECISION DE RETRAIT DE L'AUTORISATION D'OUVERTURE DE
L'ETABLISSEMENT PHARMACEUTIQUE DE LA SOCIETE « AVIPHARM »

Le directeur général,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 5124-3, R.5124-12 et R. 5124-15 ;

Vu la décision n° D 08/307 du 6 octobre 2008, autorisant la société « AVIPHARM » à ouvrir un établissement pharmaceutique à Chilly-Mazarin (Essonne), 8 rue Gay Lussac et avenue Arago ;

Vu la décision n° S 10/55 du 3 mars 2010 suspendant , pour une durée d'un an, l'autorisation référencée n°D 08/307

Vu le courrier de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 31 janvier 2011 adressé au liquidateur de la société « AVIPHARM » ;

Vu le courrier de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 21 avril 2011 adressé au pharmacien responsable de la société « AVIPHARM » ;

Considérant l'absence de réponse à ceux-ci ;

Considérant la dissolution de la société ;

Décide :

Art. 1^{er} - L'autorisation d'ouverture de l'établissement pharmaceutique susvisé est retirée.

Art. 2. - L'établissement n'est plus autorisé à exercer d'activité pharmaceutique à réception de la présente notification qui est enregistrée sous la référence **R 11/81**.

Art. 3. - Le directeur de l'inspection et des établissements est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Denis, le 20 juin 2011-08-03

Le Directeur de l'Inspection et des Etablissements
Marc STOLTZ